

LA DEMENCE ET LA CONTRAINTE

La démence et la contrainte : Aspects et effets

INTRODUCTION :

Pour garantir l'ordre et la sécurité de la société, la justice sanctionne les auteurs d'une violation de la loi, selon un barème pré-établi. Cependant, le droit pénal français a institué la notion de responsabilité pénale, afin d'appliquer au délinquant une peine juste car individualisée.

C'est ainsi que le législateur a été amené à considérer deux causes particulières d'irresponsabilité: la démence et la contrainte. Appelés aussi causes de non-culpabilité, ces états psychologiques ou physiques personnels du délinquant exigent d'être formellement reconnus par les magistrats pour entraîner une exclusion totale ou partielle des responsabilités.

Il apparaît opportun après avoir défini l'aspect légal et judiciaire de la démence, d'en examiner ses effets, et d'autre part d'en étudier les mêmes aspects pour la contrainte.

1 - LA DEMENCE

A) ASPECT LEGAL: fondement juridique

Définition

B) ASPECT JUDICIAIRE

- Conditions d'existence
- complète
- manifestée au temps de l'action

C) EFFETS

2 - LA CONTRAINTE

A) ASPECT LEGAL : fondement juridique

Définition

B) ASPECT JUDICIAIRE

- Différentes formes de contrainte
 - Physique (externe et interne)
 - Morale (externe et interne)

C) EFFETS

CONCLUSION :

La démence et la contrainte, causes légales d'irresponsabilité pénale, exigent donc d'être formellement reconnues pour justifier l'altération de la liberté intellectuelle ou physique lors de la commission d'une infraction.

Elles pourraient être renommée "causes de non-imputabilité.

La minorité de 13 ans est exclue, puisqu'il s'agit d'une irresponsabilité légale et totale, où l'examen de comportement du délinquant n'intervient même pas.